

**Enseignant en Unité d'Enseignement en maternelle
pour Élèves présentant des troubles envahissants du développement**

<p>IMPLANTATION</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le plan autisme 2013-2017 prévoit la création d'Unités d'Enseignement en classes maternelles pour améliorer l'inclusion scolaire des enfants atteints d'autisme ou autres Troubles Envahissants du Développement (TED) en s'appuyant sur le déploiement d'interventions précoces, personnalisées, globales et coordonnées. - L'implantation d'une UE-TED au sein d'une école maternelle de Moulins relève d'un dispositif expérimental soumis à un cahier des charges et à une évaluation dans 3 ans.
<p>PROFIL DU POSTE ET DIPLOME</p>	<ul style="list-style-type: none"> - L'enseignant est placé sous : <ul style="list-style-type: none"> o l'autorité hiérarchique de l'Inspecteur de l'Education Nationale ASH o la responsabilité fonctionnelle du directeur de l'organisme gestionnaire du SESSAD. L'enseignant s'inscrit dans une équipe pluridisciplinaire. - L'enseignant exerce auprès d'enfants pouvant souffrir de troubles envahissants du comportement ou du développement, de perturbations graves de la structuration de la personnalité. - Enseignant spécialisé titulaire du CAPA-SH option D ou à défaut, un personnel titulaire du CAPA-SH dans une autre option ou un personnel non spécialisé.
<p>FONCTIONS</p>	<p>L'enseignant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pilote le projet de l'Unité d'Enseignement maternelle, assure la cohérence des actions des différents professionnels. - partage avec les autres professionnels du SESSAD un langage et des outils de réflexion communs. - assure une coordination avec l'équipe pédagogique de l'école maternelle et participe aux réunions statutaires de régulation ou d'information. - transmet des observations organisées à la personne chargée de la supervision, au sujet d'un élève ou d'une pratique professionnelle, et intègre dans son analyse les apports des autres professionnels y compris les informations concernant les temps d'intervention hors scolaire dont ses collègues l'informent. - réalise avec des partenaires, les évaluations qui permettent les réajustements des projets. - assure la cohérence des Projets Personnalisés de Scolarisation (PPS). - en dehors des échanges réguliers entre la famille et la direction du SESSAD, est l'interlocuteur de première intention des parents en ce qui concerne le cadre et le travail proposés à leur enfant. - comme l'ensemble de l'équipe avec qui il partage les éléments d'information et avis recueillis auprès des parents, il respecte le droit au secret et la discrétion professionnelle vis-à-vis de l'enfant et de sa famille. - favorise l'établissement de relations de confiance et de collaboration avec l'équipe de professionnels de SESSAD à laquelle il appartient. <p>Le service de l'enseignant spécialisé de l'UE s'organise en 24h hebdomadaires et 3 heures consacrées aux travaux en équipe, aux relations avec les parents, à la participation aux réunions institutionnelles de l'établissement scolaire.</p>
<p>COMPETENCES SOUHAITEES</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître la réglementation concernant les lois sur le handicap et les différents partenaires - Connaître les différentes structures d'accueil pour les élèves porteurs de handicap - Connaître quelques éléments de prise en charge de l'autisme à travers différentes méthodes - Connaître quelques techniques développementales et comportementales liées à l'autisme - Avoir une bonne connaissance du développement de l'enfant - Etre capable de travailler en équipe, avec différents partenaires - Savoir établir un emploi du temps, coordonner les interventions. - Etre capable d'animer une équipe et de la piloter. - Etre capable de faire le lien entre cette équipe et celle de l'établissement scolaire d'accueil.
<p>MODALITES DE RECRUTEMENT</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Le poste sera attribué à un enseignant titulaire du CAPA-SH option D selon les critères habituels du barème. - Si le poste n'est pas pourvu par un titulaire du CAPA-SH option D, les candidats adresseront à l'IEN ASH et à la Division des Personnels premier degré, un courrier de motivation, accompagné d'un curriculum vitae, par l'intermédiaire de l'IEN de leur circonscription. Ils seront reçus par une commission qui déterminera leur aptitude à exercer les fonctions indiquées dans cette fiche de poste. - La nomination sera à titre définitif si l'enseignant est titulaire du titre requis. La nomination sera à titre provisoire si l'enseignant n'est pas titulaire du titre requis (avec conservation pendant une année du poste occupé précédemment).